



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0249/2020

Restriction de circulation - Ecoles communales de Vernon - à compter du 11 mai 2020

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté n°613/2019 du 4 juillet 2019 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Vu l'arrêté n°0044/2020 du 30 janvier 2020 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant le déconfinement lié à la crise sanitaire du COVID 19,

Considérant la nécessité de rouvrir les écoles communales,

Considérant la nécessité de respecter « les gestes barrières »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sauf secours ou interventions d'urgence sera interdite au droit de chaque entrée piétonne des écoles communales de Vernon aux heures de sortie ou d'entrée des enfants.

Les écoles concernées sont :

- Ecole les Nymphéas – place Julie Charpentier
- Ecole Pierre Bonnard – rue Marie et Lucien Lebrun
- Ecole du Château Saint Lazare – rue Adolphe Vard
- Ecole du Vieux Château – rue du Vieux Château
- Ecole du Centre – contre allée avenue Pierre-Mendès France
- Ecole de la République – rue de Gamilly
- Ecole du Moussel – rue Jaudin et rue de Verdun
- Ecole François Mitterrand – rue de Normandie
- Ecole Arc en Ciel – rue de la Poterie
- Ecole de la Croix d'Epine – rue de la Renaissance
- Ecole Marie-Jo Besset – rue Marie-Jo Besset
- Ecole du Parc – Boulevard Julien Devos (sur contre allée parking)
- Ecole Maxime Marchand – sente du Damelon et rue Steinlen

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 6 mai 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).